

MARCHE DE NOËL 2024

Présentation général du marché de Noël

La Ville de Voiron proposera en décembre 2024, la troisième édition du Marché de Noël.

Ce marché sera organisé sur la place Saint Bruno au cœur du centre-ville de Voiron. La manifestation est organisée par la Ville de Voiron en étroite collaboration avec l'union commerciale de la commune Voiron Commerces 2.0. qui est partie prenante pour participer à l'élaboration d'un programme d'animations attractif pour dynamiser les flux en centre-ville.

Cette année encore, de nombreuses animations seront organisées tout au long de cette période pour renforcer l'attractivité du marché. Une communication conséquente sera également déployée pour mettre en lumière le marché et les animations de Noël.

Pour cette troisième édition, deux périodes de location de chalet sont proposées aux exposants :

- Période 1 : Du vendredi 13 décembre au mardi 24 décembre 2024 (fermeture le lundi 16/12),
- Période 2 : Du vendredi 27 décembre au lundi 30 décembre 2024.



Conditions de participation

Les candidats devront présenter un dossier de candidature complet à l'organisateur. La candidature devra être la plus étayée possible afin de permettre une bonne compréhension de l'activité proposée et des produits mis en vente.

Un comité de sélection aura pour mission d'examiner les candidatures pour l'attribution des espaces. Cette instance sera composée des représentants de la Ville de Voiron et de l'Union Commerciale Voiron Commerces 2.0. Le comité proposera une liste d'attente en cas de désistement.

L'organisation se réserve le droit de limiter le nombre d'exposants par spécialités. Le rejet d'une demande ne donne lieu à aucune indemnité à quel titre que se soit. Dans le cas où la seconde période du marché de Noël ne réunirait pas suffisamment d'exposants sélectionnés, la commission se réserve le droit de proposer aux candidats un report sur la période 1 selon les places disponibles. L'attribution des espaces tiendra compte de la diversité et de l'équilibre nécessaire entre les produits mis en vente à l'échelle du marché.

Critères d'attributions pour apprécier la candidature

- Spécificité de l'activité par rapport au thème de Noël du marché,
- Caractère artisanal des produits,
- Qualité, variété et originalité des produits proposés,
- Projet de décoration du stand et qualité des animations proposées par le candidat.

Caractéristique du chalet mis à disposition par la Ville

Le marché de Noël sera composé de 11 chalets en bois. Chaque exposant retenu se verra attribué un chalet par l'organisation.

Descriptif du chalet mis à disposition :

- Surface du chalet : 6m² (3mX2m).
- Habillage en bois, monté et alimenté en électricité disposant d'un plancher.
- Porte d'accès latérale de 0,90 cm avec serrure.
- Auvent de façade sur toute la longueur avec ouverture par vérins à gaz, verrouillage intérieur par targette. Soubassement à l'avant amovible pour permettre l'accès du public à l'intérieur du chalet.
- 2 petites étagères sur l'arrière du chalet

Puissance électrique maximale autorisée par chalet : 3 Kw.

Pour tous renseignements techniques sur les chalets :

Fabien Beringuer,

Référent commerce de proximité et responsable du service Animations : fabien.beringuer@ville-voiron.fr

Visuel de l'esprit du chalet (photographie non contractuelle)



Documents à joindre obligatoirement à votre demande :

- Le dossier de candidature dûment complété (pages 3, 4 et 5),
- Un justificatif de statut de moins de 6 mois (Kbis, SIRENE, répertoire des métiers...),
- Carte de commerçant non sédentaire sauf pour les commerces Voironnais,
- Une attestation d'assurance couvrant la responsabilité civile professionnelle,
- Une photocopie recto verso de la carte d'identité de l'exposant,
- Des visuels des produits qui seront vendus sur le marché de Noël.

**J'atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements fournis dans mon dossier de candidature.
J'atteste sur l'honneur avoir pris connaissance du règlement intérieur du marché de Noël et en accepter les conditions.**

Si ma candidature est retenue je m'engage à respecter et à appliquer la convention qui me sera envoyée.
En effet en cas de non-respect de la convention, je m'expose aux sanctions prévues.

Fait à : _____ Le _____

Nom, prénom et qualité du signataire : _____

Signature (Précédée de la mention « Lu et approuvé ») :



Les données à caractère personnel ainsi collectées font l'objet d'un traitement, par la commune de Voiron, encadrées par les obligations du règlement européen (RGPD). Ces informations sont collectées et utilisées que dans le cadre strictement nécessaire à l'organisation du banquet des Fêtes de la Chartreuse à Voiron le samedi 18 mai 2024. Les données collectées seront conservées pendant la durée de votre inscription au service communication. Conformément à la réglementation applicable en matière de données caractère personnel, (Règlement UE 2016/676) vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, de limitation du traitement, d'effacement et de portabilité de vos données que vous pouvez exercer en adressant un courriel en français au Responsable de Traitement de la mairie de Voiron en précisant vos nom, prénom adresse et en joignant une copie recto verso de votre pièce d'identité à l'adresse suivante : Mairie du Voiron, Responsable du Traitement, 12 Rue Mainssieux, 38500 Voiron ou au Délégué à la protection des données (DPO) : dpo.voiron@ville-voiron.fr. Nous disposons d'un délai d'un mois pour répondre à toute demande relative à l'exercice de vos droits. Ce délai peut être prolongé de deux mois, en raison de la complexité ou du trop grand nombre de demandes. En cas de difficulté en lien avec la gestion de vos données personnelles, vous pouvez adresser une réclamation auprès du délégué à la protection des données personnelles ou auprès de la CNIL.

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU MARCHÉ DE NOËL DE VOIRON 2023

Arrête du Maire n° 2024-099 du 18 avril 2024

Le règlement a pour but de déterminer les conditions d'occupation du Domaine Public et de mise à disposition des chalets par la Ville de Voiron.

DISPOSITION GÉNÉRALES

Article 1 – Gestion de la manifestation

Le marché de Noël est organisé par la Ville de Voiron.

Article 2 – Dates et horaires d'ouverture du marché

Le marché de Noël propose deux périodes d'ouverture au public :

- période 1 : du vendredi 13 décembre au mardi 24 décembre 2024 (11 jours d'ouverture)
- période 2 : du vendredi 27 décembre au lundi 30 décembre 2024 (4 jours d'ouverture)

Les horaires d'ouverture au public :

Période 1 : du 13 au 24 décembre 2024 (11 jours)		Période 2 : du 27 au 30 décembre 2024 (4 jours)	
Vendredi 13/12	11h00 / 19h00	Vendredi 27/12	11h00 / 19h00
Samedi 14/12	10h30 / 19h00	Samedi 28/12	10h30 / 19h00
Dimanche 15/12	10h30 / 17h00	Dimanche 29/12	10h30 / 17h00
Lundi 16/12	Fermé	Lundi 30/12	11h00 / 16h00
Mardi 17/12	11h00 / 19h00		
Mercredi 18/12	11h00 / 19h00		
Jeudi 19/12	11h00 / 19h00		
Vendredi 20/12	11h00 / 19h00		
Samedi 21/12 (nocturne)	10h30 / 21h00		
Dimanche 22/12	10h30 / 17h00		
Lundi 23/12	11h00 / 19h00		
Mardi 24/12	11h00 / 16h00		

Si le participant n'a pas occupé son emplacement le jour de la manifestation, il est considéré comme démissionnaire. Son emplacement sera alors récupéré, sans remboursement, par l'organisation.

Le fractionnement n'est pas autorisé. Chaque exposant s'engage donc à respecter les plages horaires obligatoires. Aucun départ ne sera toléré avant les heures de fermeture. L'organisateur se réserve le droit de modifier les horaires en fonction d'impératifs nouveaux ou des conditions climatiques sans l'accord préalable des exposants.

Article 3 – Mise à disposition du chalet et restitution

La Ville de Voiron s'engage à fournir à l'exposant un matériel en bon état de fonctionnement. Un état des lieux sera effectué avant et après la manifestation par les services de la Ville de Voiron en présence du commerçant.

Pour la première période du 13/12 au 24/12 : Les exposants pourront récupérer leur chalet à partir du jeudi 12 décembre 2024 lors de l'état des lieux entrant. Libération du chalet prévue le mardi 24/12 à la fermeture du marché de Noël sauf si l'exposant poursuit l'exploitation du chalet sur la seconde période. L'état des lieux sortant aura lieu le jeudi 26/12 matin. Les horaires seront communiqués ultérieurement.

Pour la seconde période du 27/12 au 30/12 : Les exposants pourront récupérer leur chalet à partir du jeudi 26/12 après-midi. Libération du chalet prévue le lundi 30/12 à la fermeture du marché de Noël. L'état des lieux se tiendra le jour même. Les horaires seront communiqués ultérieurement.

En cas de dégradations ou de pertes constatées lors de la restitution du chalet, un titre exécutoire sera émis en fonction du montant des dommages. Chaque exposant a la charge des déchets qu'il produit.

CONDITIONS D'EXPLOITATION

Article 4 – Tarifs d'occupation

Chaque exposant devra acquitter du droit d'occupation du chalets dont le montant a été approuvé par décision du Maire n° 2024-037.

Le tarif de mise à disposition du chalet est de 660€ sur la période du 13/12 au 24/12/2024 pour 11 jours d'exploitation (60€ par jour).

Le tarif de mise à disposition du chalet est de 160€ pour la seconde période du 27/12 au 30/12/2024 pour 4 jours d'exploitation (40€ par jour).

Le règlement de la participation se fera par chèque ou par virement à l'ordre du Trésor public. Le montant de ce droit d'occupation devra être réglé au plus tard 30 jours avant l'événement.

Article 5 – Suspension ou annulation du marché

En cas de conditions météorologiques défavorables, de force majeure ou de tout motif d'intérêt général, la Ville de Voiron pourra suspendre ou annuler le marché.

En cas d'annulation du fait de l'exposant intervenant à moins de 30 jours de l'événement, celui-ci ne pourra pas prétendre à un remboursement sauf en cas de force majeure ou événement grave justifié. Sans justificatif valable, aucun remboursement ne pourra être effectué.

Article 6 - Plan de placement

Le plan de placement est établi par l'organisation qui répartit des différents emplacements. Aucune modification d'emplacement ne pourra être effectuée sans accord de l'organisation. Les emplacements sur le Marché sont accordés à titre précaire et révocable. Ils pourront être retirés sans indemnités pour le bénéficiaire, si l'intérêt de l'ordre public, de la salubrité publique, de la voirie, l'exige.

Article 7 - Produits présentés

Les produits, articles et créations présentés devront être conformes aux descriptifs fournis dans le dossier de candidature. A défaut, la Ville de Voiron pourra demander leurs retraits.

Article 8 - Décoration du chalet

La décoration du stand doit être soignée et en rapport avec l'esprit de Noël.

MESURES DE SÉCURITÉ

Article 9 - Sécurité

Des patrouilles régulières seront assurées par la Police Municipale. Toutefois, cette présence n'engagera pas la responsabilité de la Ville de Voiron pour tous vols ou dégradations subis par l'exposant sur sa marchandise qui demeurera sous sa seule garde.

Les exposants s'engagent à respecter les mesures de sécurité imposées par les pompiers, les services de l'État, la Ville de Voiron. Les allées et les espaces de sécurité ne devront pas encombrés. Le service Commerces Foires et Marchés de la ville sera l'interlocuteur des exposants sur toute la période de l'événement.

OBLIGATIONS DES EXPOSANTS

Article 10 - Obligations générales

Tout exposant est tenu de :

- Se conformer aux lois et décrets concernant le commerce et la réglementation particulière pour les produits mis en vente d'une part, en matière d'hygiène, de sécurité, de salubrité et d'autre part, en ce qui concerne l'affichage des prix qui est obligatoire ;
- D'être en règle avec la réglementation des licences et ventes à emporter ;
- D'être responsable de son stand. Il devra veiller à ne pas laisser d'objet de valeur ou d'argent dans le stand ;
- De veiller à avoir un comportement ne nuisant pas à la bonne tenue de la manifestation.

Article 11- Interdictions

Il est interdit aux exposants :

- Toute forme de sous-location ou de prêt du stand ;
- Le scellement de points d'ancrage au sol ou l'usage de tout objet susceptible de dégrader l'espace public ;
- L'utilisation de groupes électrogènes ou de radiateurs ;
- La vente ambulante dans les allées ou sur le domaine public en dehors de son stand ;

Toute demande spécifique devra faire l'objet d'une validation, en amont, par l'organisateur.

Article 12- Assurances

La Ville de Voiron est assurée en responsabilité civile pour l'organisation de la manifestation. Chaque exposant est tenu de souscrire à une responsabilité civile garantissant les dommages causés aux tiers du fait de son activité ainsi que les dommages liés au matériel ou à l'espace mis à disposition par l'organisation.

L'exposant sera tenu de réparer tout dommage dont il serait responsable. En cas de dégradation du Domaine Public ou du matériel mis à disposition, la Ville de Voiron procédera à la remise en état aux frais de l'occupant.

Article 13 - Sanctions

Le non-respect du règlement pourra entraîner l'exclusion temporaire ou définitive de l'exposant du marché sans remboursement possible. L'exposant s'expose également au rejet de sa candidature pour de prochaines éditions et autres marchés de la commune.

Article 14 - Recours

Conformément aux articles R421-1 et suivants du code de la justice administrative, le présent acte est susceptible dans un délai de deux mois à compter de son affichage, publication ou notification, d'un recours gracieux auprès du Maire de la commune de Voiron ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Le recours gracieux est suspensif du délai de recours contentieux, mais n'est pas suspensif de l'application du présent acte.

Article 15 – Exécution

Monsieur le Directeur Général des services, Madame la Directrice Générale Adjointe des services, Monsieur le chef de la police municipale et les représentants de la force publique placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent règlement.